

COMMUNE DE FLEURY LA VALLEE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J-Claude LESCOT, maire en exercice.

Etaient présent(e)s : Mmes et MM. BATTAULT CAMEAU M. CAMEAU S, CANCELA. COURTOIS, DEMEAUX. GIRARDOT. LESCOT. LO VERSO. MICHEL. MOREAU. LORAIN.

Absents représentés : M^{me} ROTH donnant procuration à M. LESCOT

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BATTAULT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour, L'assemblée accepte à l'unanimité.

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération votée par le Conseil Municipal en date du 25 avril 2014, il est nécessaire d'ajouter un point supplémentaire.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités Territoriales,

Considérant que pour faciliter la bonne démarche administrative communale,

Le Conseil Municipal charge M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Perturbation circulation et conséquences sur nos commerçants

Suite à l'enclavement de la circulation dû aux travaux des ponts de Branches et de Guerchy, les commerçants subissent un préjudice financier important.

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal des différents courriers envoyés au Directeur d'exploitation APRR, au Conseil général de l'Yonne, aux députés, aux sénateurs, ainsi que l'Association des Maires de France afin d'attirer l'attention sur la problématique et réclamer un dédommagement financier.

M. Le Maire tiendra informer le Conseil Municipal de l'avancement du dossier.

Dissolution du SIAEP.

Après lecture du courrier recommandé accusé de réception du Préfet concernant la dissolution du SIAEP.

Après un entretien avec les services de la Préfecture, le Préfet, le Président de la Communauté d'agglomération Auxerroise

M Le Maire expose les différentes solutions proposées par la Préfecture concernant l'adduction de l'eau potable :

- Possibilité par convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Ou intégration à la fédération des eaux de Puisaye Forterre.

Vu que le captage de l'eau potable se trouve à l'entrée de la Commune de Saint Georges et que les canalisations d'eau potable de l'agglomération se trouvent sur le captage, il serait préférable d'établir une convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Monsieur Le Maire informe au Conseil Municipal qu'une délibération devra être prise avant la fin de l'année, une fois l'approbation de la Préfecture concernant ladite convention.

Proposition d'intégration au contrat électrique groupement de commandes SIEEEN

Vu la création de la nouvelle région Bourgogne Franche- Comté, l'organisme SDEY redéfinit le périmètre du groupement, de ce fait huit syndicats d'énergie de Bourgogne ont décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie, ouvert à toutes personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté. Le groupement de commandes d'achat d'énergie sera coordonné par le SIEEEN.

Il est nécessaire pour le SDEY d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes.

Après délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SIEEEN.

Document unique d'évaluation des risques de sécurité et de santé des agents

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que selon les articles L. 41 21-1 et suivant le code du travail l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents de la collectivité est obligatoire.

Les agents du service technique ont passé des formations, tel que le CACES, M. José Gomes a également intégré la formation d'assistant de prévention afin de répondre aux demandes préventives sur les différents postes à risques afin d'y apporter les correctifs nécessaires, validés par le CDG 89.

M. Le Maire souligne qu'il sera nécessaire de réévaluer le document unique tous les ans. Toutes modifications de poste ou d'acquisition de nouveaux matériels entraîneront des formations adéquates qui seront proposées aux agents municipaux.

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'accepter le document unique, et remercie M. Bernard MOREAU du travail important effectué sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ledit document.

Prime IAT, IEM

Suite à l'embauche du nouvel agent administratif,

Vu l'enveloppe prévue au budget.

Vu son salaire précédent et les accords pris lors de l'embauche.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime IAT et IEM à l'agent en question.

Concernant l'IAT (indemnité administrative et technicité), elle est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence.

Soit $451,98 \text{ € annuelle} \times 3 \text{ coefficient} = 1\,355.94 \text{ € annuel}$

Concernant l'indemnité d'exercice de Missions un montant de base est attribué multiplié par un coefficient individuel.

Soit $1\,153 \times 2.6 \text{ (coefficient)} = 2\,997.80 \text{ € annuel}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer lesdites primes à l'agent administratif en question.

Convention « aménagement dans le bourg pour le cheminement piétons et le stationnement au droit du cimetière ».

La convention a pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement dans le bourg cheminement piétons et stationnement au droit du cimetière.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à l'ADT 89.

La mission sera la suivante :

- Analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires
- La réalisation d'un document d'aide à la décision
- L'évaluation du coût des aménagements

Un document d'aide à la décision avec évaluation du coût des travaux destinés au maître d'ouvrage.

La répartition des honoraires par élément est la suivante :

- Coût de la journée :	308 € HT
- Estimation total du temps passé :	3 jours
- Honoraire assistance à maîtrise d'ouvrage :	924 € HT
- TVA à 20 % :	184, 80 €
- Total :	1 108, 80 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la convention, ses clauses et le montant de la mission,

CHARGE M. Le Maire de signer ladite convention.

Règlement intérieur salle polyvalente

Suite à de nombreuses demandes concernant le ménage de la salle polyvalente lors des locations, il est nécessaire de notifier un forfait ménage au contrat de location.

La proposition serait la suivante :

- Forfait ménage 100 € n'incluant pas le rangement du mobilier, le nettoyage et rangement de la vaisselle, et le ramassage des papiers et autres détritiques qui continueront comme par le passé à être effectué par les locataires ou associations.

D'autre part, il serait nécessaire de rajouter un point concernant la vaisselle :

- Toute vaisselle détériorée, cassée ou manquante sera facturée au locataire à la hauteur de 1 € minima
Et au-delà de 1 € sur le prix du coût du renouvellement.

Si le remboursement de la vaisselle n'est pas effectif, la caution ne sera pas rendue.

Mme Courtois énumère la vaisselle disparue, il sera nécessaire d'investir à nouveau pour combler le manque.

Un inventaire systématique sera établi avant et après la location, un suivi sera plus rigoureux.

Le conseil municipal accepte, d'ajouter les différents points énumérés ci-dessus au contrat de location de la salle polyvalente.

Acquisition du nouveau véhicule

Suite à la séance en date du 26 août 2016, M. Bernard Moreau avait effectué un comparatif concernant la location de deux véhicules électriques. Un véhicule tourisme et un véhicule utilitaire.

Le véhicule utilitaire la location est effectif à ce jour.

Concernant le véhicule tourisme, M Bernard MOREAU expose les différents devis :

Sachant que les locations portent sur 36 mois et 25 000 km

- NISSAN LEAF 30KW ACENTA : Bonus de 10 000, 00 €, avec une première mensualité de 10 002, 56 € et 35 mensualités de 258.47 € (9 046, 45€)
Coût total 9 069, 01 €.
- RENAULT ZOE ZEN 40 KW gamme 2017 : bonus de 10 000, 00 €, avec une première mensualité de 8 027, 13 € et 35 mensualités de 294, 92 € (10 322, 20 €)
- Coût total 8 349, 37 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, de retenir la ZOE ZEN 40 KW gamme 2017.

Chèques cadeaux

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre une délibération concernant l'acquisition de chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux seront attribués comme par le passé à l'ensemble des agents de la collectivité, pour un montant total de 1 560, 00 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la commande des chèques Cadeaux.

CHARGE M. Le Maire de passer commande.

Rapport d'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre de la requalification de la Croix Buissée et de la place de l'Eglise.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 15/11/2016 à 11 H, en présence de la commission d'appel d'offre.

Vu l'analyse des candidatures faite par l'ATD.

M. Le Maire précise que les travaux seront effectués en deux phases.

Les offres sont les suivantes :

- SAS ECMO : 17 620, 00 € HT soit 21 144, 00 € TTC
- Expression verte : 16 839, 00 € HT soit 20 206, 80 € TTC

M. Le Maire propose de retenir l'entreprise « Expression Verte » pour un montant de 16 839 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal se prononce de la façon suivante :

- 1 abstention
- 12 voix pour

L'entreprise « Expression verte » est retenue en tant que Maître d'œuvre de la requalification de la Croix Buissée et de la place de l'Eglise.

Indemnité de Percepteur

M. Le Maire présente au conseil Municipal la demande d'indemnité du Comptable du Trésor public.

L'indemnité est estimée à 443, 19 € net.

Le conseil accepte à l'unanimité d'octroyer l'indemnité au Comptable du trésor Public.

Informations diverses

Remorque et CADDY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat des propositions d'acquisition du Caddy pour 600 € ainsi que de la remorque pour 350 €. La proposition la plus valorisante a été retenue. Une sortie de l'actif sera nécessaire.

Projet Halle des sports

Vu le projet de la Halle des sports, il est nécessaire d'effectuer une étude de sol.

Un devis a été demandé au sein de l'entreprise Geotec, celui-ci estime l'étude à 1 425 € HT soit
1 710, 00 € TTC.

Convention IME de Guerchy

M. Le Maire fait part au conseil Municipal de la proposition d'une convention avec l'IME située à Guerchy. L'assemblée accepte l'éventuelle convention, mais une intégration doit être établie entre l'IME et la jeunesse de la collectivité de Fleury, celle-ci étant prioritaire ainsi que les classes des élèves de Fleury La Vallée et de Branches.

- **Compte rendu du conseil d'école maternelle**

M. Le Maire donne lecture du compte rendu de l'école maternelle, il rappelle que les exercices d'attentat intrusion ont été effectués dans de bonnes conditions, des travaux de sécurité seront à prévoir ultérieurement.

Les effectifs à ce jour, 4 élèves en toute petite section, 22 en petite section, 18 en moyenne section et 13 en grande section soit un total de 57 élèves.

Les prévisions pour l'année 2017-2018 : 9 élèves en toute petite section, 14 en petite section, 22 en moyenne section et 18 en grande section, soit un total de 63 élèves.

Un courrier a été envoyé aux parents ayant des enfants pouvant être inscrits en toute petite section lors de la rentrée 2017, ce qui permettrait de conserver l'ensemble des classes du regroupement toutes sections confondues ; en attendant la validation de l'inspection académique.

Un exercice « évacuation incendie » se déroulera avant les vacances de Noël.

- **Distribution des goûters**

M. Le Maire avise le conseil Municipal des demandes des parents concernant les goûters. M. Le Maire estime que tous les enfants de la garderie et de l'école multisports peuvent bénéficier d'un goûter. De ce fait, la collation est offerte par la municipalité à tous les enfants présents à la garderie et aux activités sportives, ce qui n'exclut pas l'apport gracieux de collations pour les goûters.

- **Analyse eau potable**

M. le Maire expose le résultat de l'analyse de l'eau potable, la présence de Métazachlore est toujours détectée. Vu la faible teneur (0,20 ug/l en ESA Métazachlore, 0,052 ug/l en oxa Métazachlore pour une valeur acceptable de 0,10 ug/l), la V max (valeur maximale admissible) pour cette molécule étant fixée à 240 ug/l, la population peut continuer à boire de l'eau du robinet, sauf les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de six mois. La distribution de bouteilles d'eau à l'école, la garderie et la cantine est maintenue.

- **Siège social association pour la sauvegarde de l'environnement de Fleury La Vallée (ASEF)**

M. Le Maire rappelle au conseil Municipal que l'association a pour objet la défense et protection de l'environnement et du cadre de vie de la commune de Fleury La Vallée, de l'Aillantais et du département de l'Yonne. L'association observe et étudie les problématiques d'environnement et de cadre de vie, informe la population et les élus de ses réflexions, propose des pistes de solutions ou des actions de protections et agit par les moyens autorisés par la loi.

L'association aimerait fixer l'adresse de leur siège social à la collectivité, le conseil Municipal accorde leur demande.

- **Cérémonie Sainte Barbe**

M. Le Maire fait part à l'assemblée des conseillers municipaux de l'invitation faite par l'adjudant Alain ROTH pour la célébration de la Sainte Barbe patronne des sapeurs-pompier le samedi 3 décembre à 18 H 30 à la salle polyvalente.

- **Zone inondable**
M. Le Maire fait part au conseil municipal de la réception du dossier de stratégie des zones inondables, vu l'environnement de la commune de Fleury la Vallée qui se trouve être par décision du Préfet dans la zone considérée comme sensible aux inondations.

- **Trophée des lumières 2016**
M. Le Maire fait part au conseil municipal de la candidature de la collectivité au concours des Trophée des Lumières 2016 organisé par le SDEY. Le passage du jury aura lieu le mardi 06 décembre 2016 pour juger des réalisations effectuées autour de la salle polyvalente et des terrains de sport.

- **Entretien station d'épuration**
M. Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de l'Entreprise Bertrand, concernant l'entretien de station d'épuration de la commune. L'adjoint aux finances est chargé d'étudier le dossier avec les dépenses passées.

- **Véhicule VPI de Seignelay**
Suite au manque d'effectif dans les prochaines années ayant le permis poids lourd au CPI pour conduire le FPTHR, une proposition d'acquisition d'un véhicule exigeant juste le permis B sera envisageable. Le conseil municipal donne son accord de principe concernant ladite acquisition payable en 2017 pour un montant de 5 000 € sachant que l'ancien serait revendu 1 500/2 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

- **Concessions abandonnées**
M. Jean Marie Battault informe le Conseil Municipal de l'avancement des reprises des concessions abandonnées du cimetière. L'exhumation d'une concession est estimée à 850 €. Les reprises des concessions abandonnées vont permettre de libérer de la place dans l'ancien cimetière, le coût sera à prévoir au budget 2017.

- **Colis personnes âgées**
Les Colis des personnes âgées seront distribués par les membres de la commission du CCAS, leurs contenus ont été préparés par l'épicier du village et une commande de pains d'épices sera effectuée à la Boulangerie.

- Vœux du Maire auront lieu le 07 janvier 2017.

Séance levée à 21 H 20

La conseillère chargée de la communication, Sylvie Roth